

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	16
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	20
- pour	20
- contre	0
-	

OBJET : APPROBATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre
Coggia : COGGIA Jean-Dominique
Letia : CHIAPPINI Angèle
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Partinello : CARDI Christian
Piana : CASTELLANI Pascaline
Poggiolo : PINELLI Jean-laurent
Serriera : LECA Barthélémy
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre
Soccia : BARTOLI Jean-François

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à CHIAPPINI Charles
Casaglione : ROSSINI Valérie à ALFONSI Ours-Pierre
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline
Vico : CIANELLI Louis à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Lopigna : NEBBIA Alain
Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Pastricciola : LECA Stéphane
Renno : LUCIANI Xavier
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Vico : ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 12 décembre 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame Angèle CHIAPPINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie de 700 000 euros pour le fonctionnement de la Communauté de communes Spelunca Liamone.

Le Président dépose sur la table du Conseil les propositions de ligne de trésorerie.

Après avoir exposé les caractéristiques, il propose d'adopter la proposition de la CRCAM DE LA CORSE.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Décide de contracter pour le financement de ses besoins de trésorerie auprès de la CRCAM DE LA CORSE, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 700 000 euros dans les conditions indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirage ») et de remboursements exclusivement par le canal Internet ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Chaque remboursement effectué dans les conditions prévues au contrat reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de ligne de trésorerie interactive que la Communauté de communes décide de contracter auprès de la CRCAM DE LA CORSE sont les suivantes :

- Montant : 700 000€
- Durée : 12 mois, intérêts trimestriels
- Taux variable €str : valeur à ce jour, 3,904%
- Marge : 0,4%
- Commission d'engagement : 0,2%, soit 1400€
- Commission de non-utilisation : 0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Autorise le Président à signer au nom de la communauté de communes le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la CRCAM DE LA CORSE,

Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 12 décembre 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Corse du Sud-Est'. The seal features a central emblem and text around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20231215-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023
Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation